

## RECUEIL DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

### Novembre 2023

Nature	N°	Date	Objet de l'acte administratif	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	<a href="#"><u>228/2023</u></a>	7-nov.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	M. MASSA Rene	12/11/2023	Deménagement
ARRETE	<a href="#"><u>229/2023</u></a>	7-nov.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	SARL Blanc et fils	du 09/11/2023 au 30/11/2023	travaux maçonnerie
ARRETE	<a href="#"><u>230/2023</u></a>	8-nov.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	Association Commerçants	27/11/2023	stockage sapins pour les commerçants
ARRETE	<a href="#"><u>231/2023</u></a>	8-nov.-23	Autorisation de tir de feu d'artifice	Association Commerçants	02/12/2023	Marché de Noël
ARRETE	<a href="#"><u>232/2023</u></a>	8-nov.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	Association Commerçants	02/12/2023	Marché de Noël
ARRETE	<a href="#"><u>233/2023</u></a>	9-nov.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	Mairie	du 09/11/2023 au 17/11/2023	Fermeture route de Villard Saint Pierre pour risque d'éboulement
ARRETE	<a href="#"><u>234/2023</u></a>	14-nov.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	Azur connect	du 21/11/2023 au 26/01/2024	XP Fibre chemin route de daillon
ARRETE	<a href="#"><u>235/2023</u></a>	14-nov.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	Circet	du 27/11/2023 au 12/12/2023	Depot Borne Orange
ARRETE	<a href="#"><u>236/2023</u></a>	17-nov.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	Mairie	du 09/11/2023 au 31/12/2023	Fermeture route de Villard Saint Pierre pour risque d'éboulement
ARRETE	<a href="#"><u>237/2023</u></a>	17-nov.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	Routière du Midi - M. GENIS Mickael	le 21/11/2023	Travaux enrobage avenue de la Sapinette
ARRETE	<a href="#"><u>238/2023</u></a>	20-nov.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	Mairie	du 27/11/2023 au 29/02/2024	Suite Fortes intempéries du Drac sur la voie douce Efondrement voie douce
ARRETE	<a href="#"><u>239/2023</u></a>	20-nov.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	SPAG RESEAUX	du 20/11/2023 au 19/02/2024	Travaux réseaux souterrains
ARRETE	<a href="#"><u>240/2023</u></a>	22-nov.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	ETEC Mr BERNARD Rodolphe	du 27/11/2023 au 29/12/2023	Travaux d'enfouissement cables chemin de Mouliach
ARRETE	<a href="#"><u>241/2023</u></a>	27-nov.-23	Autorisation vol de drone	M. Alban PERRET	du 28/11/2023 au 03/12/2023	promotion immobiliere Route de daillon
ARRETE	<a href="#"><u>242/2023</u></a>	27-nov.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	Azur connect	du 21/12/2023 au	Deploiement Fibre
ARRETE	<a href="#"><u>243/2023</u></a>	28-nov.-23	Règlementation de la circulation et du stationnement	M. ALLOSIA	du 29/11/2023 au 30/11/2023	Déchargement pour travaux
ARRETE	<a href="#"><u>244/2023</u></a>	29-nov.-23	Autorisation de loterie	AFCV	16/12/2023	Loto Salle Polyvalente du Roure
ARRETE	<a href="#"><u>245/2023</u></a>	30-nov.-23	Autorisation de débit de boissons temporaire	AFCV	16/12/2023	Loto Salle Polyvalente du Roure



---

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
PLACE CHEVRERIL**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de M. Massa Rene pour un déménagement 2 place chevreril sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

M. Massa Rene est autorisée à occuper l'espace public, **2 place Chevreril sur deux places** de stationnement situées devant, le **dimanche 11 novembre 2023 de 8h à 18h**

La voirie communale 2 place Chevreril sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite au stationnement **le dimanche 12 novembre 2023 de 8h à 18h**

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **dimanche 12 novembre 2023 de 8h à 18h**

**Article 3 :**

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
—  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
05500  
—  
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N° 228/2023  
LD/MS

Le 7 novembre 2023

**Article 4 :**

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 6 :**

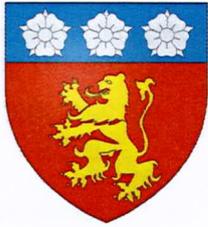
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



---

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU COQ**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

**Considérant** la demande de **l'Entreprise Blanc et Fils** pour de maçonnerie -consolidation mur de soutènement **Rue du Coq -Maison Roger-**sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Rue du Coq -Maison Roger-** sera interdite au stationnement et à la circulation dans les zones matérialisées **du Jeudi 09 novembre 2023 6h00 au jeudi 30 novembre 2023 18h.**

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
—  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
05500  
—  
« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N° 229/2023  
LD/PS

Le 7 novembre 2023

**Article 5 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

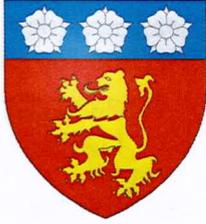
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

ARRÊTÉ



---

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
PLACE CHEVRERIL**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de l'Association des commerçants pour l'occupation du 2 place chevreril pour une livraison de sapins pour décorer les différents établissements de commerçant sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'Association des commerçants est autorisée à occuper l'espace public, **2 place Chevreril sur deux places de stationnement situées devant, le lundi 27 novembre 2023 de 6h à 18h**

La voirie communale 2 place Chevreril sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite au stationnement **le lundi 27 novembre 2023 de 6h à 18h**

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable **lundi 27 novembre 2023 de 6h à 18h**

**Article 3 :**

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
—  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
05500  
—  
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N° 230/2023  
LD/PS

Le 8 novembre 2023

**Article 4 :**

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 9 novembre 2023

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°231/2023  
LD/PS

**PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
- VU la requête de M ; PASCAL Julien en date du 07/12/2022,
- VU la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence (numéro d'enregistrement du récépissé)

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'association des commerçants est autorisée à faire tirer un feu d'artifices de **catégorie 3**, le **samedi 02 décembre 2023 à partir de 18h00** à Saint-Bonnet-en-Champsaur (place Waldems).

**Article 2 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **place Waldems**, sera interdite à la circulation et au stationnement **le samedi 02 décembre 2023 de 14h00 à 19h30**

**Article 3 :**

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de **Cressard michel** chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

**Article 4 :**

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

**Article 5 :**

A l'issue du spectacle, M. Creissard Michel assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**Article 6 :**

Le Président des commerçants, M. Creissard Michel artificier confirmé, M. le chef du centre de secours, M. le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le préfet (SIDPC).

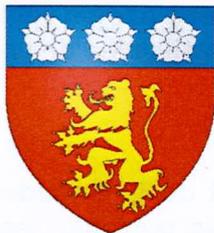
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 9 novembre 2023

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°232/2023  
LD/PS

## **RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MARCHÉ NOËL**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

**VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1; L.2212.2; L.2212.5; L.2213.1 et L.2213.2;

**VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour le marché des producteurs à la demande de l'association des commerçants.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : la voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **le samedi 02 décembre 2023**, la circulation et le stationnement seront interdits de 7H30 à 20H30, sous peine d'enlèvement immédiat du véhicule :

- **Place du Chevreril**
- **Place Grenette**
- **Rue de Chaillol**

**ARTICLE 2** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de service de la commune, de médecins, les ambulances, les véhicules de police et les services de secours et de lutte contre l'incendie.

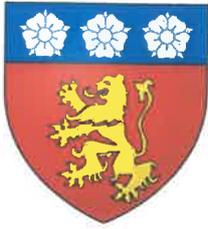
**ARTICLE 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, l'agent de surveillance de la voie publique, les agents communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



**Laurent DAUMARK**



---

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ROUTE DU VILLARD SAINT PIERRE**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

**Considérant** la demande de la Mairie de Saint Bonnet en Champsaur pour des raisons de sécurité, pour risque d'éboulement à cause des fortes intempéries

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'accès de la route du Villard Saint Pierre sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite à la circulation pour des raisons de sécurité du **jeudi 9 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023**

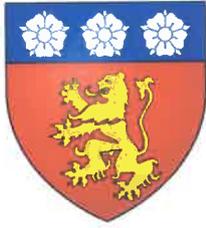
**Article 2 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
—  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
05500  
—  
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N° 233/2023  
LD/MS

Le 9 novembre 2023

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



---

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ROUTE DE DAILLON**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

**Considérant** la demande de **St Azurconnect** pour les travaux création de réseaux souterrains, **Route de Daillon** commune de St Bonnet en Champsaur.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Route de Daillon** sera règlementé **du mardi 21 novembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024 de 8h00 à 18h00.**

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

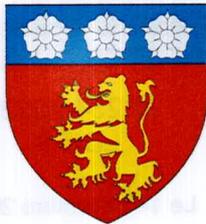
**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 5 :**



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
—  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
05500  
—  
« Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°234/2023  
LD/PS

Le 14 novembre 2023

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

ARRÊTÉ

Article 1 :  
La voie sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Route de Dailion sera réglementée du mardi 21 novembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 2 :  
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 :  
Toute contrevention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :  
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :



Le 14 novembre 2023

---

## RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DRAC

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

**Considérant** la demande de **St CIRCET C0302** représenté par Mr MARQUES Bruno pour les travaux de dépose de borne pour Orange **Rue du Drac** commune de St Bonnet en Champsaur.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Rue du Drac sera règlementé **du lundi 27 novembre 2023 au mardi 12 décembre 2023 de 8h00 à 17h00.**

#### **Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

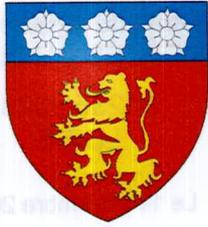
#### **Article 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

#### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
—  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
05500  
—  
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°235/2023  
LD/PS

Le 14 novembre 2023

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



---

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ROUTE DU VILLARD SAINT PIERRE**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

**Considérant** la demande de la Mairie de Saint Bonnet en Champsaur pour des raisons de sécurité, pour risque d'éboulement à cause des fortes intempéries

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'accès de la route du Villard Saint Pierre sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite à la circulation pour des raisons de sécurité du **jeudi 9 novembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023**

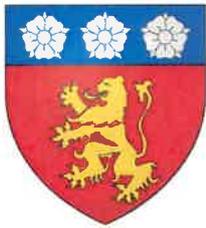
**Article 2 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
—  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
05500  
—  
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N° 236/2023  
LD/MS

Le 17 novembre 2023

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

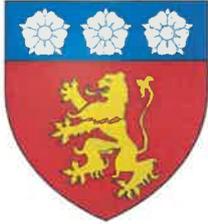
**Article 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire

Laurent DAUMARK



---

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
D43 RUE DE CHAILLOL  
AVENUE DE LA SAPINETTE**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de **Routière du Midi** représenté par **Mr GENIS Mickael** pour les travaux d'enrobage sur l'**avenue de la Sapinette, entre le carrefour de la D43 route de Chaillol et le lotissement de la Belle Echappée** sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **avenue de la Sapinette entre le carrefour de la D43 route de Chaillol et le lotissement la Belle Echappée** sera interdite à la circulation ; la **D43 route de Chaillol au niveau du carrefour** sera règlementée à la circulation et interdite au stationnement, le **mardi 21 novembre 2023 de 8h à 18h**.

**Article 2 :**

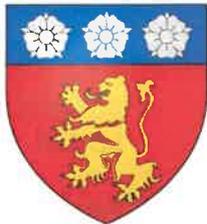
La circulation sur la **D43 rue de Chaillol** sera fait en alternance. La signalisation et la protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Routière du Midi.

**Article 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Routière du Midi.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
—  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
05500  
—  
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°237/2023  
LD/MS

Le 17 novembre 2023

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



---

## RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DOUCE

### **Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

**Considérant** la demande de la Mairie de Saint Bonnet en Champsaur pour des raisons de sécurité, suite aux fortes intempéries et des crues du Drac, effondrement de chaussée.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'accès de la voie douce le long du Drac sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite à la circulation des deux roues et aux piétons pour des raisons de sécurité du **lundi 27 novembre 2023 à 8h00 au jeudi 29 février 2024 à 0h00**

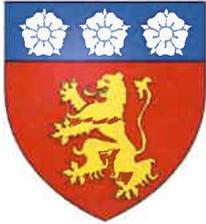
#### **Article 2 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

#### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
—  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
05500  
—  
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N° 238/2023  
LD/PS

Le 20 novembre 2023

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

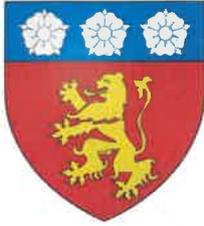
**Article 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



---

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ROUTE DE DAILLON AVENUE DE LA SAPINETTE**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

**Considérant** la demande de **SPAG RESEAUX** pour les travaux création de réseaux souterrains, **route de Daillon et avenue de la Sapinette** commune de St Bonnet en Champsaur.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, du **261 route de Daillon au 562 avenue de la Sapinette** sera règlementée **du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 de 8h00 à 18h00.**

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

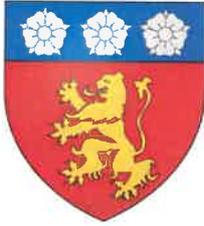
Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
—  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
05500  
—  
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°239/2023  
LD/MS

Le 20 novembre 2023

**Article 5 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



---

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
CHEMIN DE MOULIACH**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

**Considérant** la demande d'ETEC représenté par M. BERNARD Rodolphe pour la réalisation des travaux d'enfouissement de câbles

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La voirie communale au niveau du **1 chemin de Mouliach** sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera réglementée à la circulation du **lundi 27 novembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023 de 7h à 18h.**

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

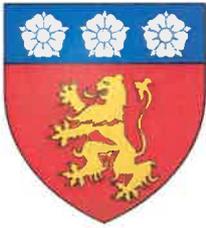
Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

**Article 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
—  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
05500  
—  
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N° 240/2023  
LD/MS

Le 22 novembre 2023

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

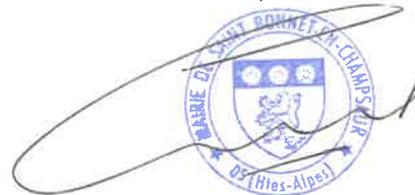
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



---

**AUTORISATION DE SURVOL D'UN DRONE  
PRISE DE VUE**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** les dispositions du Code de la Voirie routière en matière de survol du domaine public ;  
**VU** l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, et notamment l'article 3 ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 ;

**CONSIDERANT** la demande de M. Perret Alban télépilote de drone certifié pour St SOPIC - M. Gosselin Denis

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le demandeur est autorisé de survol, Route de Daillon 05500 St Bonnet en Champsaur, du 28 novembre 2023 au 03 décembre 2023 de 8h00 à 17h00 .

**Article 2 :**

Le survol en statique est autorisé à condition de respecter une hauteur minimale suffisante assurant la sécurité des biens et des personnes.

**Article 3 :**

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
—  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
05500  
—  
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N° 241/2023  
LD/PS

Le 27 novembre 2023

**Article 4 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



Le 27 novembre 2023

---

## RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT COMMUNE DE ST BONNET

### **Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

**Considérant** la demande de **St Azurconnect** pour les travaux création de réseaux souterrains, commune de St Bonnet en Champsaur.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera règlementé **du samedi 21 décembre 2023 au vendredi 29 mars 2024 de 8h00 à 18h00.**

#### **Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

#### **Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

#### **Article 5 :**



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
 —  
 MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
 05500  
 —  
 « Nihil nisi a numine »

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°242/2023  
 LD/PS

Le 27 novembre 2023

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

ARRÊTÉ

*(Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including article numbers and descriptions of the arrêté's content.)*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53  
Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 28 novembre 2023

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°243/2022  
LD/MS

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE DES LAGERONS**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande Mr ALOSIA pour déchargement de matériel pour des travaux au niveau du 36 avenue des Lagerons

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Mr ALOSIA est autorisé à occuper l'espace public, au niveau du **36 Avenue des Lagerons** du **mercredi 29 novembre à 8h** au **jeudi 30 novembre à 18h**.

**Article 2 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur au niveau du **36 Avenue des Lagerons** sera réglementée à la circulation et interdite au stationnement du **mercredi 29 novembre à 8h** au **jeudi 30 novembre à 18h**.

**Article 3 :**

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

**Article 4 :**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

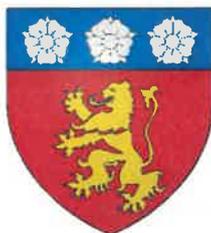
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
HAUTES-ALPES



Tél : 04.92.50.00.53  
Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 29 novembre 2023

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°244/2023  
LD/IL

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'ORGANISATION  
D'UNE LOTERIE  
ALLIANCE FOOTBALL CLUB CHAMPSAUR VALGAUDEMAR**

**Le Maire de la Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes ;**

- VU** les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;
- VU** le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries
- VU** le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;
- VU** l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries ;

**Considérant** la demande écrite de Monsieur Michaël JIMENEZ, Président de l'Alliance Football Club Champsaur-Valgaudemar, en date du 15 Novembre 2023, pour une demande d'autorisation de Loto,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'Alliance Football Club Champsaur-Valgaudemar dont le siège social est situé Base de Loisirs 05260 CHABOTTES représenté par son Président, Monsieur Michaël JIMENEZ, est autorisé à organiser un loto traditionnel au capital d'émission de 4 800 €, composée de 600 cartons, mis en vente à 8 € l'un.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement aux frais occasionnés dans le Club de Football (Achat de matériel pour l'école de Football ...).

**Article 2 :**

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation.

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

**Article 3 :**

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**Article 4 :**

Les 40 lots seront composés de produits d'épicerie, appareils numériques et de petits électroménagers, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

**Article 5 :**

Les cartons pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus en dehors de l'enceinte de la salle polyvalente du Roure dans le département des Hautes-Alpes.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

**Article 6 :**

Le loto aura lieu **le 16 Décembre 2023**, Salle polyvalente du Roure, 1 Avenue de Prémongil, 05500 SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR.

**Article 7 :**

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et de l'article 406 et 408 du code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 8 :**

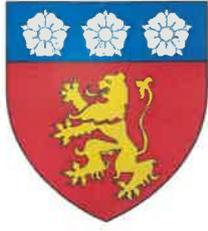
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Monsieur le Président de l'Alliance Football Club Champsaur-Valgaudemar, Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Bonnet-en-Champsaur, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink that reads "Laurent DAUMARK".

Laurent DAUMARK



---

**AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE  
MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET I.511-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU** le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU** la demande présentée par Monsieur Michaël JIMENEZ, Président de l'Alliance Football Champsaur Valgaudemar, Base de Loisirs 05260 CHABOTTES, en date du 15 Novembre 2023

**Considérant** que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du Loto annuel du Club de Football à la Salle Polyvalente du Roure – Quartier du Roure à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Samedi 16 Décembre 2023 ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement du Loto ;

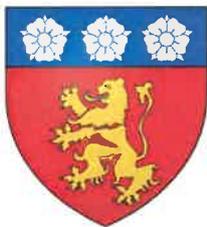
**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le Club Alliance Football Champsaur Valgaudemar, représenté par Monsieur Michaël JIMENEZ, Président, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **Samedi 16 Décembre 2023 de 17h00 à Minuit.**

**Article 2 :**

À l'occasion du Loto, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et deux** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
—  
MAIRIE DE  
**SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**  
05500  
—  
« *Nihil nisi a numine* »

Extrait du registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

N° 245/2023  
LD/IL

Le 30 novembre 2023

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,

Laurent DAUMARK

